

(N^o 281.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi portant réduction de péages sur la Sambre canalisée.

(Voir les Nos 138, 272 et 325 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le tarif des droits de navigation établi en exécution de la loi du 1^{er} septembre 1840 (*Bulletin officiel*, n^o 683), pour les transports par la Sambre supérieure, en destination de la France, est rendu applicable, pour tout le parcours de la Sambre canalisée, aux transports de houilles, fontes, ardoises, terres plastiques, sables et briques réfractaires.

Bruxelles, le 5 mai 1847.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,

(Signés) **BARON DE MAN D'ATTENRODE.**

H. M. HUVENERS.